

FORCELLA S.A.
Société Anonyme au capital de 255.000 F
Siège social à ROCHE LA MOLIERE -42330- Zone industrielle du Buisson
RCS SAINT-ETIENNE B 301 984 21

DÉPÔT R.C.S. n°
0 6 0 4 9 9 1 0 1 7

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 19 MARS 1999

GREFFE T.C. ST-ÉTIENNE

N° Gestion : 743215

Date Dépôt :

N° Dépôt :

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,
Et le vendredi dix-neuf mars, à dix-sept heures trente,
Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire,
au Cabinet C.J.A - DULLIN-CHOBERT-PALAY ET ASSOCIES, 5, rue Edouard Martel, Z.I.
de la Chauvetière, à SAINT-ETIENNE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration,
conformément à la Loi et à nos statuts.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy FORCELLA, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés comme scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Denise FORCELLA
et Madame Roger ALLEZARD.

Le bureau de l'Assemblée désigne comme secrétaire : Monsieur Albert LANGLOIS.

La feuille de présence est vérifiée, puis certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents, représentés, ou ayant votés par correspondance, possèdent 1.684 actions sur les 1.700 formant le capital social et ayant droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée, représentant plus du quart du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur René BERANGER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires.
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

DE
FG CA
A

- la feuille de présence et les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés.

Il dispose également les rapports et les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 septembre 1998.

- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales.

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la Loi et 135 du Décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes, et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 et approbation desdites conventions.
- Approbation des charges non déductibles.
- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.
- Pouvoirs pour formalités.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après quelques échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

DF
FG
CA

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 1998, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils sont présentés; elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux Administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle approuve spécialement le montant global des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du CGI, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges qui s'élève à 923,78 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| • aux actionnaires, à titre de dividendes | 102.000,00 Francs |
| • le solde, au "réserves facultatives" : | 68.934,63 Francs |
| | <hr/> |
| • Total égal au bénéfice net comptable : | 170.934,63 Francs |

Le dividende net par action sera de 60 Francs, donnant droit à un avoir fiscal de 30 Francs, soit un revenu brut imposable de 90 Francs. Sa mise en paiement interviendra ce jour.

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que, pour l'approbation de la convention visée à l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales, le quorum atteint par l'assemblée est de 90 actions, soit de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de cette convention.

Le Président met alors aux voix l'approbation de la convention dans la résolution suivante :

DF
FG
CA

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante qui y est mentionnée :

- Cession à Monsieur Guy FORCELLA du véhicule VOLKSWAGEN PASSAT appartenant à la Société moyennant le prix de 30.500 F

Cette approbation est donnée par 9 0 voix.

En conséquence, la résolution est adoptée par la majorité des voix attachées aux actions jouissant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur :

- **Madame Denise FORCELLA née ALLEZARD**, née le 8 juin 1947 à SAINT-RAPHAEL (Var), demeurant à L'ETRAT -42580- Les Ollières.

en remplacement de Monsieur Pierre DEBARD, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'expiration des mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur René BERANGER, et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Patrick RULLIERE, décide de ne pas les renouveler, et nomme, pour une durée de six exercices

- **Monsieur Philippe PERILLON**, demeurant à SAINT-ETIENNE Cédex 2 -42009- B.P. 2, 10 A, rue Lasseigne, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et
- **le Cabinet PERIN-PERILLON AUDIT**, dont les Bureaux sont à SAINT-ETIENNE Cédex 2 -42009- B.P. 2, 10 A, rue Lasseigne, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

DF Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

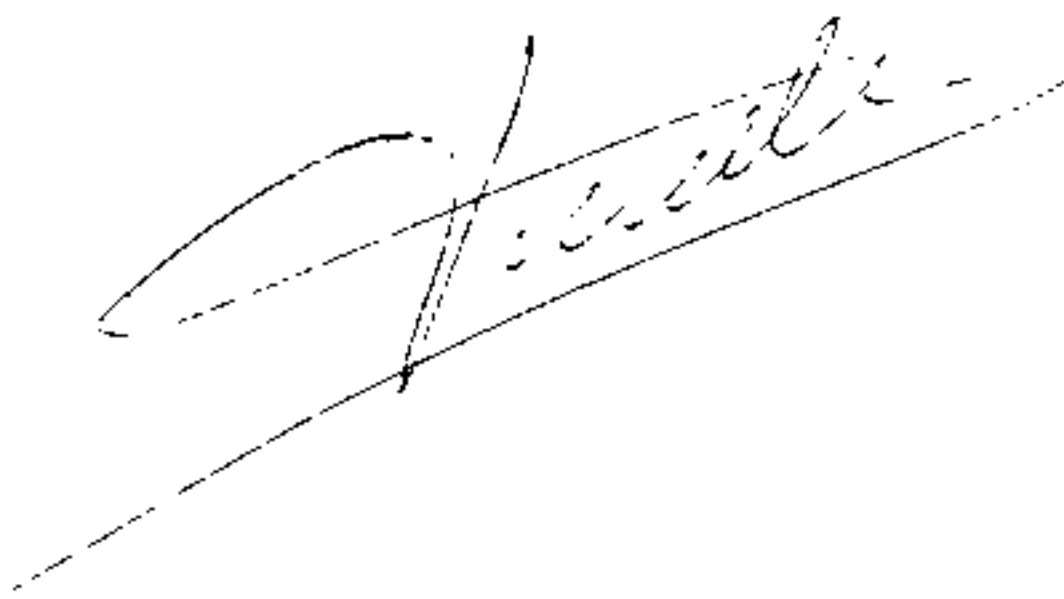
FG CA

CLOTURE DE LA SEANCE

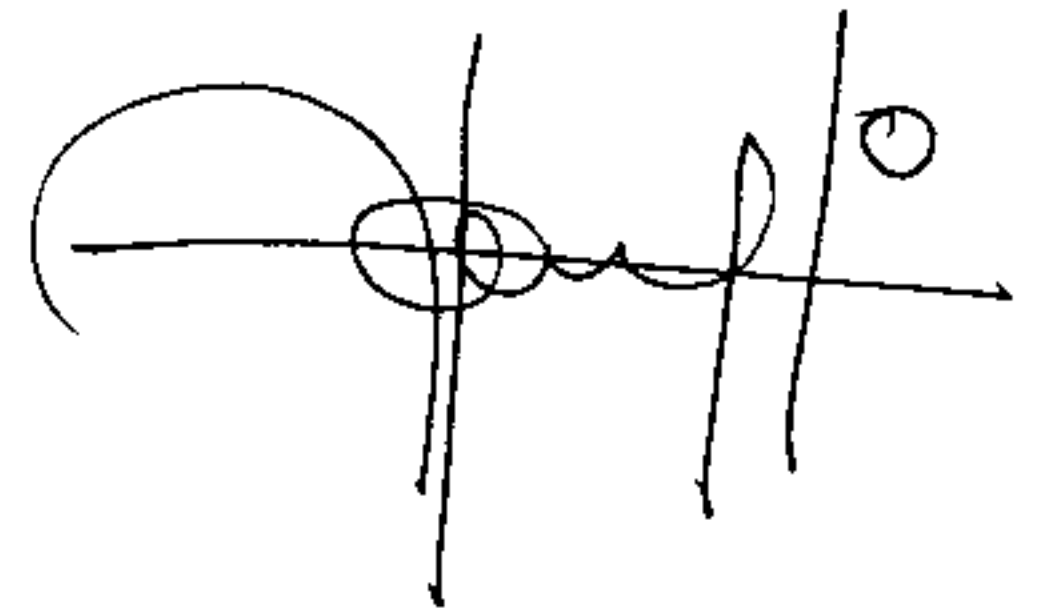
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

